

TAPA

Listes des annexes :

Taux de taxation et assiettes

Renvois

Unités de mesure

Codes emballage

Codes d'exonération

Documents par type

Liste des Positions tarifaires soumises à TDL (en %)

Suffixes de valeur

Régimes douaniers et catégories

Données complémentaires

Taux de taxation et assiettes

Code	Libellé	Assiette	Taux
CRU	Droit intérieur de consommation	SPECIFIQUE: Bière : par litre Autre alcool : par litre d'alcool pur	En régime de fabrication locale Suivant position tarifaire : Bière : 32 xpf / litre 22.04, 22.05 et 22.06 : 1365 xpf / litre d'alcool pur Autres : 395 xpf / litre alcool pur
DCIMP	Droit de Consommation autres produits IMPortés	1°) SPECIFIQUE Bière : au litre Autres boissons litre d'alcool pur 2°) AD VALOREM Valeur CAF + Droit de douane	Spécifique : Suivant position tarifaire : 35 xpf / litre de BIÈRE 3680 xpf, 4025 xpf ou 5000 xpf / litre d'alcool pur Ad Valorem : Suivant position tarifaire des chapitres 22 et 33
DD DC - DD TR	Droit de Douane	Valeur CAF	En % - suivant position tarifaire en pourcentage et suivant origine.
DSPE	Droit Spécifique sur les Perles Exportées	Suivant position tarifaire : 1) Gramme net sur les produits perliers exportés 2) Nombre sur les perles exportées	50 xpf
DSSCB	Droit Spécifique Spécial Consommation Bière	Par litre ou fraction de litre	En régime d'importation et en régime de fabrication locale. 10 xpf / litre ou fraction de litre
MONOI	Taxe MONOI	Par kg net	150 Fcp / Kg net
PEAGE	Taxe de PEAGE port autonome de Papeete	Valeur CAF	1,25% ad valorem
PID	Participation Informatique Douanière	Par article de déclaration	85 xpf par article de déclaration
SETIL	Redevance d'usage de la gare de fret de Faaa	Par kg net	4,972 xpf/Kg net avec minimum de perception de 45 xpf
TABAC	Droits consommation TABACs	Par mille unités (cigares, cigarettes ...) Par kg net (tabacs)	Spécifique : Suivant position tarifaire chapitre 24 Ad Valorem pour cigares et cigarillos + 8400 xpf, 17850 xpf , 33900xpf / mille unités
TCABA	Taxe de Consommation sur les Autres Boissons Alcoolisées		120 xpf/litre
TCH	Taxe spéciale de Consommation Hydrocarbures	Litre de carburant	12 xpf, 21 xpf, 39 xpf / litre. Suivant position tarifaire du chapitre 27

Code	Libellé	Assiette	Taux
TCP	Taxe de Consommation pour la Prévention	1°) SPECIFIQUE : Par litre ou Par kg net	Positions tarifaires du 1701, 1702, 1703 et 22030000 au taux de 20 ou 30 xpf/KGN ou LTR Autres positions tarifaires : Taxation au KGN ou LTR suivant gradient (teneur en sucre du produit) Gradient 1- 0 à 4,99 g:0 xpf/KGN-LTR Gradient 2- 5 à 9,99 g:40 xpf/KGN-LTR Gradient 3- 10 à 29,99 g:60 xpf/KGN-LTR Gradient 4- 30 à 39,99 g:90 xpf/KGN-LTR Gradient 5- 40g et +:120 xpf/KGN-LTR
TCTAI	Taxe de Compensation Tabacs et Alcools Importés	Valeur CAF	20 % sur les boissons alcoolisées 60 % sur les autres tabacs et les cigarillos
TDL	Taxe de Développement Local	Valeur CAF + Droit de douane	Suivant position tarifaire : voir annexe TDL 9%, 20%, 25%, 27%, 37%, 50%,51%, 60% et 82% Ad valorem
TDS	Taxe pour le Développement du Sport	Par litre de boisson	En régime d'importation et en régime de fabrication locale. 25 xpf par litre
TEAP	Taxe pour l' Environnement, l'Agriculture et la Pêche	Valeur CAF	2% ad valorem
TEEI	Taxe sur le Equipements Electriques Importés	Valeur CAF	1% ad valorem
TFFE	Taxe Forfaitaire Fret Express	Valeur CAF	20% ad valorem pour les envois d'origine UE 30% ad valorem pour les envois d'origine hors UE
TFP	Taxe Forfaitaire Postale	Valeur CAF	20% ad valorem pour les envois d'origine communautaire 30% ad valorem pour les envois d'origine tierce
TFS	Taxe Forfaitaire de Solidarité	Valeur CAF	2% Ad valorem
TIPP	Taxe Intérieure consommation Produits Pétroliers	Valeur CAF	Suivant position tarifaire : 20%
TPH	Taxe de Péréquation territoriale des Hydrocarbures	Litre de carburant	1,10 xpf ,2 xpf, 6 xpf, 10,50 xpf / litre. Suivant position tarifaire du chapitre 27
TPS	Taxe supplémentaire de Solidarité	1°) SPECIFIQUE sur produits du chapitre 24 Par mille unités 2°) AD VALOREM (031) sur produits du 22.08 Valeur CAF + DD	Suivant position tarifaire : Spécifique : 2000 xpf / 1000 unités sur les cigarillos Ad valorem : 10% sur produits du 22.08

Code	Libellé	Assiette	Taux
TS	Taxe Statistique au quintal	Suivant position tarifaire : 1°) par quintal net ou fraction de quintal 2°) par tonne métrique ou fraction de tonne métrique	Suivant position tarifaire : 50 xpf / 100 kg net 50 xpf / tonne métrique 10 xpf / Kg net avec régime 3151 et SH 03.03
TSAT	Taxe de Solidarité sur les Alcools et les Tabacs	1°) SPECIFIQUE : par litre d'alcool pur 2°) AD VALOREM Valeur CAF	Suivant position tarifaire : 1) En régime d'importation : - Spécifique : SH 22.03, 22.05, 22.06, 22.07 et 22.08 titrage alcoolique < ou = à 10% : 345 xpf/litre d'alcool pur titrage alcoolique > à 10% : 1035 xpf/litre d'alcool pur SH 22.04.10 : 3150 F CFP par litre SH 22.04.2 et 22.04.30 : 755 F CFP par litre - Ad valorem : 275% sur 2402.10.90 et 2402.90.00 2) En régime de fabrication locale : - Spécifique : titrage alcoolique < ou = à 10% : 315 xpf/litre d'alcool pur titrage alcoolique > à 10% : 945 xpf/litre d'alcool pur
TSE	Taxe Spécifique Exceptionnelle hydrocarbures	Par litre de carburant	7 xpf / litre
TSGTR	Taxe Spécifique Grands Travaux et Routes	Valeur CAF	Suivant position tarifaire : 8%, 10% et 18%
TSIV	Taxe Spécifique consommation boissons Viniques	Par litre de boisson	80 xpf / litre de boisson
TSOL	Taxe de SOLidarité pour les personnes âgées et les handicapés	Par litre de carburant ou kg de gaz	Suivant position tarifaire : 4 xpf/ litre de carburant et 10 xpf/ kg de gaz
TSSC	Taxe Spéciale Spécifique de Consommation	Alcool : par litre Cigarillos : par 1000 unités Carburant : par litre	Alcool : 325 xpf/litre (alcool pur) Cigarillos : 2000 xpf / 1000 unités Carburant suivant position tarifaire 2710.12.22, 2710.12.23 : 4 xpf / litre 2710.19.24, 2710.19.25, 2710.20.00 : 12 xpf / litre
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée	Valeur CAF + tous droits et taxes sauf TDL + frais de débarquement	Suivant position tarifaire en pourcentage: 0% : 5% : 16%

Renvois

Code	Libellé
004	Carnivores domestiques : LP 2013-12 du 06/03/2013, Arrêté 739 CM du 15/05/2013
005	Si exportation définitive ou temporaire de biens culturels au sens de la LP 2018-32 du 23/08/2018- document 144 ou 137 obligatoire délivrés par le ministre en charge de la culture
006	Contrôle des Armes : Si marchandise soumise à Loi 2012-304 du 06/03/2012 - production du doc 102 facultative - délivré par Haut commissariat
007	Licence : Marchandise soumise à Arrêté 861 CM 22/06/1999 - production du doc 016 obligatoire - délivré par Service commerce extérieur
008	Licence: Si Marchandise soumise à Arrêté 861 CM 22/06/1999 - production du doc 016 obligatoire - délivré par Service commerce extérieur
009	Reproducteurs de race pure : délibération du 28/11/1955 - production du document 113 obligatoire - délivré par la Direction de l'agriculture
010	Si marchandise soumise à Convention de WASHINGTON JOPF N° 37-28/11/83 et N°47-22/11/90 - production du doc 017 facultative - délivré par Ministère de l'environnement
011	Matériels radioélectriques : Si marchandise soumise à Arrêté 1036 BCO du 9/10/1990 modifié et avis aux importateurs du 19/10/2015 - production du doc 104 - délivré par cellule PTT du Haut commissariat
012	Importation de véhicule : Si Marchandise soumise à Arrêté 973 CM du 26/09/1997 - production du document 315 obligatoire TOUTE DEMANDE D'IMMATRICULATION DE VEHICULE DOIT ETRE VISEE PAR LE SERVICE DES DOUANES
013	Définition véhicule neuf ou rénové : Arrêté 1286 CM du 04/12/95 (JOPF n°50 du 14/12/95)
014	Guirlandes lumineuses : Si marchandise soumise à Arrêté 2397 du 22/12/2009 - production du document 241 obligatoire - Engagement de l'opérateur
015	Casques : Marchandise soumise à Arrêté 2908 PR du 15/12/2003 - production du document 104 obligatoire - délivré par Chef du service des transports terrestres
016	Si JOUETS : marchandise soumise à Arrêté 2398 du 22/12/2009 - production du doc 241 facultatif - Engagement de l'opérateur
018	Trichloroéthylène : Marchandise soumise à Arrêté 1320 du 28/10/1986 - production du document 104 obligatoire - délivré par Direction de la santé publique
019	Eaux Minérales : Si marchandise soumise à Décret 28/12/1921 - production du document 104 obligatoire - délivré par Ministère de la santé
020	Si lunettes éclipses solaires- marchandise soumise à Arrêté 593 CM du 29/04/10 - production du doc 241 facultative- Engagement de l'opérateur
022	Véhicule automobile de collection au sens de l'arrêté 1102 MFR du 07/02/2000 production du document 234 obligatoire
024	Poudres et substances explosives - Si marchandise soumise à Arrêté 3163 SG 26/05/1976 - production du doc 104 facultative - délivré par Subdivision des îles du vent
025	Biosécurité : Marchandise soumise à LP 2013-12 du 06/05/2013 979 CM 24/07/2015 - production du document 114 obligatoire - délivré par la Direction de la Biosecurité
026	Biosécurité : Marchandise soumise à LP 2013-12 du 06/05/2013 979 CM 24/07/2015 - production du document 114 facultatif - délivré par la Direction de la Biosecurité

Code	Libellé
027	Si marchandise (Whisky) soumise à Décret 75-1086 12/11/1975 - production du doc 108 facultative
028	Si marchandise soumise à délibération 78-137 du 18/08/78 (substances vénéneuses et stupéfiants) et délibération 80.107 du 29/08/80 (importation de médicaments) - production du doc 104 facultative - délivré par Direction de la santé
029	Prohibition importation et exportation pour les feuilles de coca, de cannabis, les feuilles de kat, le pavot concassé ou non, le peyotl, les champignons hallucinogènes : Délibération 71-98 du 01/07/71
030	Si jouets en mousse dits "tapis puzzle" soumis à Arrêté 2174 du 23/12/2014 - production du doc 241 facultatif - Engagement de l'opérateur
032	Si marchandise soumise à Délibération 88-184 du 08/12/1988 - production du doc 110 facultative - délivré par la Direction des ressources minières et marines
033	Protection du corail noir : Délibération 90-93 AT du 30/08/90.
034	Si marchandise soumise à Délibération 80-107 du 29/08/1980 et LP 2013-20 du 28/05/2013- production du doc 104 facultative - délivré par Direction de la santé ou Direction de la Biosecurité
035	Marchandise soumise à LP 2017-16 du 18/07/2017 - production des documents obligatoires 227 237 et 248 délivrés par Service en charge de la perliculture
036	Régime d'importation des perles fines, des perles de culture et des ouvrages en perles fines ou perles de culture : Arrêté 1184 CM du 18/09/2002 modifié.
037	Marchandise soumise à LP 2011-19 du 19/07/2011 - production du document 121 obligatoire - délivré par la Direction de la Biosécurité ou Direction de la Santé
038	Opération interdite pour l'importation de confiseries gélatifiées absorbables en une bouchée par pression sur leur conditionnement - Arrêté 217 CM du 12/05/2005 Art. 1er
039	Opération interdite pour l'importation de poudre à éternuer - Arrêté 1038 du 22/10/1982
040	Si produit du 03071100 soumis à LP 2017-16 du 18/07/2017 LP 52- production du doc 237 obligatoire- Autorisation du service de la perliculture
042	Si marchandise soumise à LP 2013-12 du 06/05/2013 Arrête 171 CM du 01/03/2006 - production du doc 114 facultative - délivré par Service du Développement Rural
045	Importation d'arbalètes subordonnée à autorisation du Haut-Commissariat . Décret 2009-450 du 21/04/2009
046	L'admission dans cette position est subordonnée au visa préalable du service compétent du Ministère de la Jeunesse et des Sports.
047	Effets et objets en cours d usage admis en franchise (LP 2011-2 du 16/02/2011 modifiée). Les marchandises prohibées au titre de art 23 Code des Douanes sont à déclarer à leur position tarifaire propre avec codexo 024 le cas échéant.
048	Arrêté 1282 CM du 23/08/2011 portant application de la LP 2010-13 du 07/10/2010 portant réglementation applicable aux paquebots de croisières effectuant des croisières touristiques en Polynésie Française.
049	LP 2011-33 du 09/12/2011: Procédure de dédouanement applicable aux envois express destinées à des particuliers et soumises à taxation forfaitaire, à l'exclusion des boissons alcooliques, tabacs et produits du tabac.
050	Si marchandise soumise à Arrêté 702 CM du 11/07/2006 production du doc 241 obligatoire-attestation de conformité
051	Sucettes de puériculture lumineuses : Si marchandise soumise à Arrêté 702 CM du 11/07/2006 production du doc 241 facultative-attestation de conformité

Code	Libellé
052	Biosécurité : Marchandise soumise à LP 2013-12 du 06/05/2013 740 CM 02/07/1996 Importation de végétaux - production du document 114 facultatif - délivré par la Direction de la Biosecurité
053	La saisie d'un suffixe de valeur est obligatoire
054	Arrêté 1257 CM du 31/07/2017 : toute importation de nucléus est obligatoirement soumise à la production d'une licence d'importation
055	JETS SKI et PLANCHES MOTORISES: Si marchandise soumise à Arrêté n° 1773 CM du 07/09/2018- production du document 241 obligatoire

Unités de mesure

Code	Libellé
12U	Douzaine
ASV	%vol
CAP	Centilitre d'alcool pur
COL	Colis
GRN	Gramme net
KGB	Kilogramme brut
KGN	Kilogramme net
KGP	Kilogramme pur
KLT	1000 litres
KMT	Kilomètre
KRA	Carats
KWH	KWH
LAP	Litre d'alcool pur
LTR	Litre
M2	Mètre carré
M3	Mètre cube
MIL	1000 unités
MTR	Mètre
NBR	Nombre
NCL	Nbre de cellules

Code	Libellé
NDP	Nombre de perles
PAI	Paires
TJB	Tonne jauge brut
TJO	Terajoule (gross calorific value)
TNE	Tonne
UNT	Unité

Codes emballage

Code	Libellé
BE	Ballot
BG	Sac
BX	Caisse
CF	Cantine
CI	Bidon
CN	Conteneur
CT	Carton
GB	Bouteille
HG	Tonneau
MX	Boîte
PA	Paquet
PC	Parcel
PK	Colis
PX	Palette
RO	Rouleau
TR	Malle
TY	Citerne
UN	Unité
VG	Vrac
WB	Bonbonne

Codes d'exonération

Code	Libellé	Taxes	Description
016	Matériels, articles et équipements sportifs	TDT sauf RED	Le bénéfice de cette exonération est subordonné à la production des documents au moment du dépôt de la déclaration d'importation - Loi du pays 2011-2 (Art LP 83-1 du 16/02/2011 modifiée)
024	Déménagements : effets personnels prohibés	TDT sauf SETIL, PID et TDL	Les marchandises prohibées au titre de l'art. 23 CD et admises en franchise (Loi du pays 2011-2 du 16/02/2011 modifiée) sont à déclarer à leur position tarifaire propre (codexo 024). Loi du pays 2005-3 du 07/02/2005
025	Personnels du Consulat	TDT sauf SETIL et PID	Convention de Vienne du 24/04/1963 et Délibération 64-12 du 20/01/2004
026	Postes Consulaires	TDT sauf RED	Convention de Vienne du 24/04/1963
030	Objets à caractère éducatif scientifique ou culturel (annexe I)	DD	Le bénéfice de cette exonération est subordonné à la production des documents au moment du dépôt de la déclaration d'importation - Loi du pays 2011-2 (Art. LP 3) du 16/02/2011 modifiée
031	Objets à caractère éducatif scientifique ou culturel (annexe II)	DD	Le bénéfice de cette exonération est subordonné à la production des documents au moment du dépôt de la déclaration d'importation - Loi du pays 2011-2 (Art. LP 4) du 16/02/2011 modifiée
032	Objets destinés à l'enseignement ou la recherche scientifique	DD	Le bénéfice de cette exonération est subordonné à la production des documents au moment du dépôt de la déclaration d'importation - Loi du pays 2011-2 (Art. LP 5 à 9) du 16/02/2011 modifiée
034	Biens importés à l'occasion d'un mariage	TDT sauf RED	Le bénéfice de cette exonération est subordonné à la production des documents au moment du dépôt de la déclaration d'importation - Loi du pays 2011-2 (Art. LP 17 à 19) du 16/02/2011 modifiée
035	Biens recueillis dans le cadre d'une succession	TDT sauf RED	Le bénéfice de cette exonération est subordonné à la production des documents au moment du dépôt de la déclaration d'importation - Loi du pays 2011-2 (Art. LP 20 à 22) du 16/02/2011 modifiée
036	Trousseaux, requis, mobiliers d'élève ou d'étudiant	TDT sauf RED	Le bénéfice de cette exonération est subordonné à la production des documents au moment du dépôt de la déclaration d'importation - Loi du pays 2011-2 (Art. LP 23 à 26) du 16/02/2011 modifiée
037	Biens importés à l'occasion d'un transfert d'activité en Polynésie française	TDT sauf RED	Le bénéfice de cette exonération est subordonné à la production des documents au moment du dépôt de la déclaration d'importation - Loi du pays 2011-2 (Art. LP 29 à 35) du 16/02/2011 modifiée

Code	Libellé	Taxes	Description
038	Animaux de laboratoire, substances biologiques ou chimiques destinés à la recherche, agents de lutte biologique ou végétaux	TDT sauf RED	Le bénéfice de cette exonération est subordonné à la production des documents au moment du dépôt de la déclaration d'importation - Loi du pays 2011-2 (Art. LP 40) du 16/02/2011 modifiée
039	Substances thérapeutiques d'origine humaine, organes humains	TDT sauf RED	Le bénéfice de cette exonération est subordonné à la production des documents au moment du dépôt de la déclaration d'importation - Loi du pays 2011-2 (Art. LP 41 à 43) du 16/02/2011 modifiée
040	Biens importés pour la réalisation d'objectifs généraux	TDT sauf RED	Le bénéfice de cette exonération est subordonné à la production des documents au moment du dépôt de la déclaration d'importation - Loi du pays 2011-2 (Art. LP 44 à 49) du 16/02/2011 modifiée
041	Biens importés au profit des personnes handicapées	TDT sauf RED	Le bénéfice de cette exonération est subordonné à la production des documents au moment du dépôt de la déclaration d'importation - Loi du pays 2011-2 (Art. LP 50 à 53) du 16/02/2011 modifiée
042	Biens importés au profit des victimes des catastrophes	TDT sauf RED	Le bénéfice de cette exonération est subordonné à la production des documents au moment du dépôt de la déclaration d'importation - Loi du pays 2011-2 (Art. LP 54 à 59) du 16/02/2011 modifiée
043	Décorations, drapeaux, trophées, tenues administratives et militaires	TDT sauf RED	Le bénéfice de cette exonération est subordonné à la production des documents au moment du dépôt de la déclaration d'importation - Loi du pays 2011-2 (Art. LP 60) du 16/02/2011 modifiée
044	Biens consommés ou utilisés lors d'une manifestation	TDT sauf RED	Le bénéfice de cette exonération est subordonné à la production des documents au moment du dépôt de la déclaration d'importation - Loi du pays 2011-2 (Art. LP 65 à 68) du 16/02/2011 modifiée
045	Marchandises importées pour examens, analyses ou essais	TDT sauf RED	Le bénéfice de cette exonération est subordonné à la production des documents au moment du dépôt de la déclaration d'importation - Loi du pays 2011-2 (Art. LP 69 à 75) du 16/02/2011 modifiée
046	Documentation à caractère touristique	TDT sauf RED	Le bénéfice de cette exonération est subordonné à la production des documents au moment du dépôt de la déclaration d'importation - Loi du pays 2011-2 (Art. LP 76) du 16/02/2011 modifiée
047	Documents et articles divers	TDT sauf RED	Le bénéfice de cette exonération est subordonné à la production des documents au moment du dépôt de la déclaration d'importation - Loi du pays 2011-2 (Art. LP 77) du 16/02/2011 modifiée
048	Cercueils, urnes funéraires et objets d'ornement funéraire	TDT sauf RED	Le bénéfice de cette exonération est subordonné à la production des documents au moment du dépôt de la déclaration d'importation - Loi du pays 2011-2 (Art. LP 78) du 16/02/2011 modifiée
049	Objets destinés à l'exercice du culte	TDT sauf RED	Le bénéfice de cette exonération est subordonné à la production des documents au moment du dépôt de la déclaration d'importation - Loi du pays 2011-2 (Art. LP 79) du 16/02/2011 modifiée

Code	Libellé	Taxes	Description
050	Privilèges et immunités diplomatiques	TDT sauf RED	Le bénéfice de cette exonération est subordonné à la production des documents au moment du dépôt de la déclaration d'importation - Loi du pays 2011-2 (Art. LP 81) du 16/02/2011 modifiée
051	Marchandises en retour	TDT sauf RED	Le bénéfice de cette exonération est subordonné à la production des documents au moment du dépôt de la déclaration d'importation - Loi du pays 2011-2 (Art. LP 84) du 16/02/2011 modifiée
053	Cadeaux reçus dans le cadre des relations internationales	TDT sauf RED	Le bénéfice de cette exonération est subordonné à la production des documents au moment du dépôt de la déclaration d'importation - Loi du pays 2011-2 (Art. LP 61 à 63) du 16/02/2011 modifiée
054	Echantillons de marchandises de valeur négligeable	TDT sauf RED	Le bénéfice de cette exonération est subordonné à la production des documents au moment du dépôt de la déclaration d'importation - Loi du pays 2011-2 (Art. LP 64) du 16/02/2011 modifiée
061	Balise de détresse (COSPAS-SARSAT)	TDT sauf RED	Loi de pays 2015-16 du 14/12/2015
106	Matériels de formation professionnelle destinés au SMA	TDT sauf TEAP, TSGTR, TCP, TDL et RED	Convention 96-1983 du 08/08/1996 et délibération 97-221 APF du 04/12/1997
109	Parties et pièces détachées destinées aux aéronefs dépendant du ministère de la défense	TDT sauf RED et TDL	Loi du pays 2007-4 du 24/08/2007 modifiée
111	Aéronefs	TDT sauf RED et TDL	Loi du pays 2007-4 du 24/08/2007 modifiée
118	Biens destinés à la Gendarmerie nationale	TDT sauf RED et TDL	Loi du pays 2007-4 du 24/08/2007 modifiée
119	Attributions militaires pour le GSMA	TDT sauf RED et TDL	Loi du pays 2007-4 du 24/08/2007
151	FIDES : Matériel dont la source de financement est le FIDES	TS	Délibération 63-56 du 04/07/1963
152	FED: Matériel financé par le FED	TDT sauf RED, TVA, TEAP, TSGTR, TCP et TDL	Délibération 66-4 du 05/01/1966 modifiée
160	Moyens de paiement légaux	TDT sauf RED	Loi du pays 2009-01 du 08/01/2009
161	Timbres-poste, timbres fiscaux, papier timbré, actions, obligations...	TS	Délibération 89-78 du 23/06/1989
162	E.V.A.A.M Matériel pour D.C.P	TDT sauf RED et TDL	Délibération 94-161 AT du 22/12/1994
163	F.E.I: calamités naturelles	TDT sauf RED, TVA et TDL	Délibération 95-68 AT du 23/05/1995

Code	Libellé	Taxes	Description
164	Projet PHOTOM	TDT sauf RED, TVA, TEAP, TSGTR, TCP	Délibération 96-158 APF du 05/12/1996 modifiée
167	Matériels importés par le C.E.A	TDT sauf PID et SETIL	Accord FRANCE-OTICE Loi 2003-1366 du 31/12/2003
168	Matériels et équipements ASE (agence spatiale européenne)	TDT sauf RED	Décret 80-1004 du 10/12/1980
169	Matériels topographiques et d acquisition de données spatiales	TDT sauf RED et TVA	LP 2018-39 (art LP6) du 11/12/2018
209	Pièces détachées destinées aux aéronefs civils immatriculés à l'étranger effectuant exclusivement du transport international	DD, TS, TVA	Délibération 82-20 du 23/02/1982 modifiée + art. 348-8 du code des impôts
210	Aéronefs civils de transport international	DD, TEAP, TVA	Délibération 82-20 du 23/02/1982 et 2002-53 APF du 28/03/2002 + LP 2009-8 du 09/05/2009 (modification art 348-8 du code des impôts)
211	Produits destinés aux aéronefs civils de transport international, repris dans la délibération 82-20 et dans la délibération n° 2002-53	DD, TEAP, TVA	Délibération 82-20 du 23/02/1982 et 2002-53 APF du 28/03/2002 + LP 2009-8 du 09/05/2009 (modification art 348-8 du code des impôts)
212	Produits destinés aux aéronefs civils de transport international, repris dans la délibération 82-20	DD, TVA	Délibération 82-20 du 23/02/1982 et LP 2009-8 du 09/05/2009 (modification art 348-8 du code des impôts)
213	Pièces détachées d'aéronefs civils de transport international reprises dans la délibération 2002-53	TEAP et TVA	Délibération 2002-53 APF du 28/03/2002 et LP 2009-8 du 09/05/2009 (modification art 348-8 du code des impôts)
214	Autres objets destinés à être incorporés aux aéronefs civils de transport international ou à être utilisés pour leur exploitation en vol	TVA	Loi du pays 2009-8 du 09/05/2009 (modification art 348-8 du code des impôts)
215	Pièces détachées d'aéronefs civils de transport en PF (y compris ceux titulaires d'un agrément de transport public de passagers), reprises dans la délibération n°82-20	DD	Délibération 82-20 du 23/02/1982
251	Navires titulaires d'une licence charter arrivant par leurs propres moyens	DD, TS, PEAGE	Délibération 95-19 AT du 19/01/1995 et arrêté 404 CM du 10/04/1995
252	Arrivant autrement	DD, TS	Délibération 95-19 AT du 19/01/1995 et arrêté 404 CM du 10/04/1995
253	Navires de pêche hauturière en polyester neufs	TDT sauf TDL et RED	Loi du pays 2019-35 du 13/12/2019
258	Navires de pêche hauturière aptes à naviguer au moins en 2ème catégorie	TDT sauf RED, TEAP, TSGTR, TCP et TDL	Délibération 90-48 AT du 10/04/1990 modifiée + LP 2009-8 du 09/05/2009 (modification art 348-8 du code des impôts)- production de l'arrêté

Code	Libellé	Taxes	Description
259	Matériels destinés aux navires de pêche hauturière titulaires d'une licence de pêche	TDT sauf RED, TEAP, TSGTR, TCP, et TDL	Délibération 90-92 AT du 30/08/1990 modifiée
260	Appâts destinés à la pêche hauturière	DD	Délibération 93-55 AT du 10/06/1993
261	Paquebots de croisières effectuant des croisières touristiques en Polynésie Française	TDT sauf SETIL	Loi du pays 2010-13 du 07/10/2010 + LP 2012-9 du 22/05/2012
262	Navires de commerce destinés au transport public interinsulaire non construits localement + Code des Investissements	DD, TS, TVA	Navires de commerce destinés aux transports publics interinsulaires Délibération 94-166 AT du 22/12/1994 + LP 2009-8 du 09/05/2009(art 348-8 du CDI) + LP 2012-9 du 22/05/2012
264	Matériels de construction pour les navires de commerce destinés au transport public interinsulaire	TDT sauf RED, TEAP, TSGTR, TCP et TDL	Matériels de construction pour les navires de commerce destinés aux transports publics interinsulaires Délibération 94-166 AT du 22/12/1994 + LP 2009-8 du 09/05/2009(art 348-8 du CDI) + LP 2012-9 du 22/05/2012
265	Marchandises destinées aux navires assurant la navigation maritime mixte	TDT sauf RED et TDL	Loi du pays 2012-9 du 22/05/2012
267	PDT.PETROL NAV.COMM.(+NGV) DMI NON FRPH	TDT sauf SETIL PID ET TEAP	Loi du pays 2010-6 du 12/05/2010
268	Navires et pièces (dont NGV) D.M.I exclus du FRPH	TDT sauf RED et TDL	Loi du pays 2010-6 du 12/05/2010
269	Navires de commerce assurant la navigation maritime mixte	TDT sauf RED et TDL	Délibération 94-166 AT du 22/12/1994 modifiée + LP 2009-8 du 09/05/2009 (modification art 348-8 du code des impôts)+ LP 2012-9 du 22/05/2012
270	RENOVATION DU DOCK FLOTTANT DE PAPEETE	TDT sauf RED et TDL	Loi du pays 2016-25 du 11/07/2016
301	Véhicules destinés aux entrepreneurs de taxi	DD	Délibération 95-126 AT du 24/08/1995
302	Véhicules destinés au transport public de personnes : aménagements	DD, TSGTR	Délibération 95-142 AT du 21/09/1995 et 2001-208 APF du 11/12/2001 modifiée
311	Transports sanitaires	TSGTR due à 8%	Loi du pays 2006-12 du 12/04/2006
352	Etablissements hôteliers classés	TDT sauf RED, TVA, TEAP, TSGTR, TCP et TDL	Délibération 92.6 AT du 24/01/1992 modifiée
354	Matières premières : Agroalimentaire	DD	Délibération 93-52 AT du 10/06/1993 modifiée
355	Matières premières : BTP	DD	Délibération 93-52 AT du 10/06/1993 modifiée
356	Matières premières : Construction navale	DD	Délibération 93-52 AT du 10/06/1993 modifiée

Code	Libellé	Taxes	Description
358	Matières premières : Confection	DD	Délibération 93-52 AT du 10/06/1993 modifiée
359	Matières premières : Chimie- Parachimie	DD	Délibération 93-52 AT du 10/06/1993 modifiée
360	Matières premières : Plastique	DD	Délibération 93-52 AT du 10/06/1993 modifiée
361	Matières premières : Imprimerie	DD	Délibération 93-52 AT du 10/06/1993 modifiée
362	Matières premières : Fabrication d'équipements	DD	Délibération 93-52 AT du 10/06/1993 modifiée
377	Objets d'art	TDT sauf RED	Loi du Pays n° 2018-32 du 23/08/2018- document 304 obligatoire
378	Emballages destinés à l'exportation	TDT sauf RED, TEAP et TDL	Emballages importés pour activité d'exportation : Délibération 96-120 APF du 10/10/1996
381	Vêtements et accessoires du vêtements du chapitre 61	TDT sauf TVA, TDL et RED	Régime fiscal particulier à l'importation des vêtements et accessoires du vêtements du chapitre 61. Loi du Pays 2016-43 du 06/12/2016
382	Vêtements et accessoires du vêtements du chapitre 62	TDT sauf TVA, TDL et RED	Régime fiscal particulier à l'importation des vêtements et accessoires du vêtements du chapitre 62. Loi du Pays 2016-43 du 06/12/2016
383	Petites cylindrés du 8703-8704	TDT sauf RED et TVA	Loi du pays 2016-43 du 06/12/2016 Art. LP. 7. Presentation obligatoire du document N°033: Notice descriptive
384	Petites cylindrées du 8711	TDT sauf RED	Régime fiscal particulier à l'importation motocycles et cycles du chapitre 8711. Loi du Pays 2016-43 du 06/12/2016
385	Chaussures du 6401 au 6405	TDT sauf TVA, TDL et RED	Régime fiscal particulier à l'importation des chaussures- Loi du Pays 2017-42 du 22/12/2017
386	T-shirts du 6109 destinés aux entreprises locales d'impression sur textiles	DD	Délibération 2000-54 APF du 25/05/2000
387	Manifestation à caractère international	TDT sauf RED	Loi de pays 2015-8 du 15/10/2015
388	Produits utilisés dans l agriculture BIO	TDT sauf RED	Exonération en faveur des produits dits BIO - Loi du pays 2018-7 du 15/03/2018- Attestation produits BIO de la Direction de l'agriculture
390	PPN par code exonération	TDT sauf PID, TCP et TDL	Délibération 83-143 du 26/08/1983 modifiée
391	Perliculture : Entreprise franche	TDT sauf RED à l'import , DSPE à l'export	Loi de pays 2017-16 art. LP 83 du 18/07/2017
392	Biens nécessaires à la production d'énergie à partir d'une source d'énergie renouvelable	TDT sauf RED	Loi du pays 2009-3 du 11/02/2009 (art LP 3) modifiée
393	Biens utiles à la réduction de la consommation d'énergie	TDT sauf RED	Loi du pays 2009-3 du 11/02/2009 (art LP 4) modifiée

Code	Libellé	Taxes	Description
399	Championnats du monde de pétanque	TDT sauf RED	
401	Grands investissements en Polynésie française	TDT sauf SETIL	Grands investissements en Polynésie française-Loi du pays n° 2017-43 du 22/12/2017 Incitations fiscales pour la réalisation des grands investissements en Poynésie Française
402	Matériels destinés à la construction d'infrastructures de stockage des hydrocarbures	TDT sauf RED	Loi du pays 2019-35 du 13/12/2019
451	Matériels et appareils médicaux, appareillages pour personnes handicapées	TVA à TR	Délibération 97-24 AT du 11/02/1997, article 342-3 du code des impôts
453	Produits non exonérés au tarif ou par une autre exonération	TVA	Délibération 97-24 AT du 11/02/1997, LP 2009-8 du 6/05/2009 articles 348-7 et 348-8 du code des impôts
454	Médicaments remboursés par la C.P.S	TVA	Loi du pays 2011-35 du 30/12/2011 (348-8)
501	Hygiène dentaire : produits contenant du xylitol, dentifrices fluorés...	TDT sauf RED, TEAP, TSGTR, TCP, TDL et TVA à TR	Délibération 82-34 du 15/04/1982 modifiée
503	Préservatifs masculins	TDT sauf RED, TDL et TVA à TR	Délibération 87-132 AT du 17/12/1987
504	Réactifs destinés au dépistage du SIDA, importés par ou pour le Centre de Transfusion Sanguine et l'Institut Malardé	TDT sauf RED, TEAP, TDL et TVA à TR	Délibération 86-12 AT du 12/06/1986
506	FILARIOSE / Albendazole et Diéthylcarbalazine	TDT sauf RED	Loi du pays 2005-3 du 07/02/2005
601	SH 2207: Alcool à usage médicamenteux ou pharmaceutique	DCIMP, TCABA, TSAT	Délibération 2003-183 APF du 06/12/2003 + Délibération 2001-208 APF du 11/12/2001 modifiée + LP 2006-13 du 12/04/2006
602	Alcool éthylique non dénaturé destiné aux laboratoires d'analyse industrielles	TSAT	Loi du pays 2006-23 du 26/12/2006
603	Matières premières : 88-158 AT du 23/11/1998 modifiée	DD	Délibération 88-158 AT du 23/11/1998 modifiée
605	Matières premières importées pour la fabrication locale des aliments pour animaux	DD	Délibération 89-140 AT du 21/12/1989
606	Produits du 2207: Destiné à la fabrication de parfumerie	DD, DCIMP, TCABA, TSAT	Délibération 86-84 AT du 28/11/1986 modifiée + Délibération 93-52 AT du 10/06/1993(chimie-parachimie)
607	Alcool éthylique non dénaturé	DD, DCIMP, TCABA, TSAT	Délibération 86-84 AT du 28/11/1986 modifiée + Délibération 88-158 AT du 23/11/1988 + Délibération 2003-183 du 06/12/2003 + LP 2006-23 du 26/12/2003
608	Alcool éthylique dénaturé	TSAT	Loi du pays 2006-23 du 26/12/2006

Code	Libellé	Taxes	Description
609	Alcool éthylique non dénaturé destiné aux entreprises locales de production et de transformation	TSAT	Loi du pays 2006-23 du 26/12/2006
610	SH 87 : Véhicules destinés aux îles autres que TAHITI et MOOREA	DD DC du à 10%, DD TR du à 0%	Exonération du DD. Délibération 2001-208 du 11/12/2001 et LP 2011-33 du 09/12/2011
611	SH 87 : Véhicules destinés aux agriculteurs	DD DC du à 10%, DD TR du à 0%	Exonération du DD. Délibération 2001-208 du 11/12/2001 et LP 2011-33 du 09/12/2011
612	SH 87 : Véhicules destinés aux pêcheurs	DD DC du à 10%, DD TR du à 0%	Exonération du DD. Délibération 2001-208 du 11/12/2001 et LP 2011-33 du 09/12/2011
613	SH 89 : Arrêté 262 CM du 01/04/1993	DD DC du à 10%, DD TR du à 0%	Délibération 92-224 AT du 22/12/1992, arrêté 262 CM du 01/04/1993
614	Bière pression de fabrication locale	CRU	Délibération 87-92 AT du 06/08/1987
618	Produits du 70 : Entreprises de conditionnement du miel	DD	Délibération 93-30 AT du 08/04/1993
619	Produits du 70 : Entreprises du Secteur agro-alimentaire	DD	Délibération 93-30 AT du 08/04/1993
628	Pour la fabrication locale d'accumulateurs (850790)	DD	Délibération 89-111 AT du 29/09/1989
630	Télécartes destinées à l'usage des publiphones et téléphones mobiles du réseau public	DD	Délibération 89-141 AT du 21/12/1989
636	Pour le conditionnement par les agriculteurs de produits agricoles locaux	DD	Délibération 88-58 AT du 02/06/1988
641	Pour la fabrication de jus de fruits à partir de fruits récoltés en Polynésie Française	DD	Délibération 88-58 AT du 02/06/1988
646	Boissons alcoolisées consommées dans les hôtes et restaurants agréés/CHAMPAGNE sous conditions d'utilisation	TSAT due à 630 xpf	Loi du Pays 2014-22 du 22/07/2014
647	Boissons alcoolisées consommées dans les hôtels et restaurants agréés / autres vins sous conditions d'utilisation < à 2 litres	TSAT due à 200 xpf en régime d'importation, CRU	Loi du Pays 2014-22 du 22/07/2014
648	Boissons alcoolisées consommées dans les hôtels et restaurants agréés / autres vins sous conditions d'utilisation > à 2 litres et < à 5 litres	TSAT due à 200 cpf en régime d'importation, CRU	Loi du Pays 2014-22 du 22/07/2014
649	Boissons alcoolisées consommées dans les hôtels et restaurants agréés / Rhums, Whisky, Vodka, Gin, Cognac, Armagnac, Eaux de vie sous conditions d'utilisation < à 5 litres	TSSC, DCIMP du à 2300 xpf, CRU du à 250 xpf	Loi du Pays 2014-22 du 22/07/2014
650	Boissons alcoolisées consommées dans les hôtels et restaurants agréés / autres eaux de vie sous conditions d'utilisation < à 5 litres	TSSC, DCIMP du à 2300 xpf, CRU du à 250 xpf	Loi du Pays 2014-22 du 22/07/2014

Code	Libellé	Taxes	Description
651	Boissons alcoolisées consommées dans les hôtels et restaurants agréés / autres boissons fermentées	DCIMP,CRU	Loi du Pays 2014-22 du 22/07/2014
652	Produits exclus du champ d'application de la TDL	TDL	Délibération 2001-208 APF du 11/12/2001modifiée
654	Cartes bancaires magnétiques ou à mémoire destinées à la monétique, importées par les établissements bancaires et assimilés	DD	Délibération 92-100 AT du 01/06/1992
655	Matières premières exclues du champ d'application de la TDL	DD,TDL	Délibération 93-52 AT du 10/06/1993 modifiée et 2001-208 APF du 11/12/2001modifiée
656	Vin du 2204.29.90 en contenant d une capacité supérieure ou égale à 200 litres	TSAT due à 320 xpf	Loi du pays 2009-01 du 06/01/2009 modifiée
657	SH 2207 : Alcool destiné aux laboratoires d'analyses autres que médicales	TCABA	Délibération 2002-172 APF du 12/12/2002
658	Produits alcooliques du SH 2203 au SH 2208 fabriqués localement destinés à l'exportation	DSSCB, TSAT, TDS, ICRU	Loi du pays 2008-5 du 18/02/2008
659	Produits alcooliques du SH 2203 au SH 2208 fabriqués localement livrés à l'avitaillement	DSSCB, TSAT, TDS, ICRU	Loi du pays 2008-5 du 18/02/2008
660	Produits alcooliques du SH 2203 au SH 2208 fabriqués localement livrés à un entrepot d'export	DSSCB, TSAT, TDS, ICRU	Loi du pays 2008-5 du 18/02/2008
661	Exonération de TCP LP 2019-21	TCP	Loi du pays 2019-21 du 01/07/2019
662	Matériels et logiciels pour le développement des T.I.C	DD	Matériels et logiciels pour le développement des T.I.C- Loi du pays 2008-11 du 25/08/2008 et arrêté 1855 CM du 18/12/2008
663	Manuels scolaires	TDT sauf RED	Exonération en faveurs des manuels scolaires Loi du Pays 2016-40 du 06/12/2016
664	Exonération TEAP	TEAP	
701	ECHANGE_STANDARD		
801	2710 destinés à l'avitaillement des aéronefs	TDT sauf PID	Loi du pays 2012-31 du 10/12/2012 et Art 194 bis à Art 194 sexies du CDPF
802	2710 destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire autre que celle entre Tahiti et Moorea	TDT sauf RED, TEAP, TSOL et TS1000	Loi du pays 2012-31 du 10/12/2012 et Art 194 bis à Art 194 sexies du CDPF, délibération n°90-86 AT du 30 août 1990 et de la délibération n°90-115 AT du 13 décembre 1990.
803	2710 destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire entre Tahiti et Moorea	TDT sauf RED, TSOL et TS1000	Loi du pays 2012-31 du 10/12/2012 et Art 194 bis à Art 194 sexies du CDPF, délibération n°90-86 AT du 30 août 1990 et de la délibération n°90-115 AT du 13 décembre 1990.

Code	Libellé	Taxes	Description
804	Fioul ou MDO dont la teneur en soufre est inférieure à 2%, destiné à la S.A. EDT	TDT sauf RED et TS	Loi du pays 2012-31 du 10/12/2012 et Art 194 bis à Art 194 sexies du CDPF
805	2710 destiné à l'alimentation des moteurs des navires dont l'armateur est titulaire d'une licence de pêche professionnelle et d'un permis de navigation en cours de validité	TDT sauf RED, TEAP, TSOL et TS1000	Loi du pays 2012-31 du 10/12/2012 et Art 194 bis à Art 194 sexies du CDPF
806	Gazole destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique de l'île de Tahiti, exploitées dans le cadre d'un service public	TDT sauf RED, TPH à 1,70 xpf, TSOL et TS1000	Loi du pays 2012-31 du 10/12/2012 et Art 194 bis à Art 194 sexies du CDPF
807	Gazole destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique dans les îles autres que Tahiti, consommé par les exploitants de service public	TDT sauf RED, TSOL et TS1000	Loi du pays 2012-31 du 10/12/2012 et Art 194 bis à Art 194 sexies du CDPF
808	Gazole destiné à des matériels utilisés exclusivement à des activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire	TDT sauf RED, TPH à 1,70 xpf, TSOL et TS1000	Loi du pays 2012-31 du 10/12/2012 et Art 194 bis à Art 194 sexies du CDPF
809	Essence et Gazole destiné aux entreprises perlicoles dûment agréées	TDT sauf RED, TPH, TSOL et TS1000	Loi du pays 2012-31 du 10/12/2012 et Art 194 bis à Art 194 sexies du CDPF
810	Gazole destiné à l'avitaillement des navires de plaisance, français ou étrangers immatriculés hors du territoire de la Polynésie française, à usage privé	TDT sauf RED, TSOL et TS1000	Loi du pays 2012-31 du 10/12/2012 et Art 194 bis à Art 194 sexies du CDPF
811	Gazole destiné à l'avitaillement des navires équipés et armés pour la recherche scientifique, français ou étrangers immatriculés hors du territoire de la Polynésie française	TDT sauf RED, TSOL et TS1000	Loi du pays 2012-31 du 10/12/2012 et Art 194 bis à Art 194 sexies du CDPF
812	27101223 destiné à l'alimentation des moteurs des navires battant pavillon français dont l'armateur est titulaire d'une licence de pêche professionnelle et d'un permis en cours de validité	TDT sauf RED, TSOL et TS1000	27101923 destiné à l'alimentation des moteurs des navires battant pavillon français dont l'armateur est titulaire d'une licence de pêche professionnelle et d'un permis en cours de validité
813	Essence et gazole destinés à l'alimentation des moteurs des navires communaux	TDT sauf RED, TPH, TSOL et TS	LP 2018-39 (art LP 15) du 11/12/2019

Documents par type

Documents de prohibition

Numéro de certificat	Description
016	LICENCE COMEX
017	Certificat CITES
101	Autorisation administrative d'importation des équipements terminaux radioélectriques (ANFR)
102	Autorisation d'armes et de munitions (Haut-commissariat)
104	Autorisation d'importer
108	Certificat d'authenticité "SCOTCH WHISKY"
110	Autorisation d'exporter
114	Laissez-passer
121	Autorisation administrative d'importation (3808)
140	Déclaration en français ou en anglais
141	Rapport d'analyses
144	Certificat de biens culturels
227	Tableau de Classification des perles
234	Attestation objet de collection
236	Bordereau récapitulatif des quantités d'huile de coprah raffinée et de monoï réexportés
237	Autorisation du service de la perliculture
238	Déclaration sur l'honneur
241	Attestation de conformité
248	Formulaire de renseignement
301	Copie certifiée conforme de l'assurance pour les biens exposés
315	Certificat d'importation

Documents d'exonération

Numéro de certificat	Description
019	Certificat de changement de résidence
028	Certificat de scolarité
031	Arrêté d'agrément transports sanitaires ou attestation de remplacement
032	Bon de commande (établissement et organisme de recherche ou enseignement)
113	Laissez-passer reproducteurs de race pur
202	Autorisation du service de l'agriculture, pêche ou élevage
203	Attestation de destination et engagement de non cession
211	Attestation du Service des Ressources Marines
213	Attestation "TAXIS"
214	Attestation pour les transports publiques de personnes
218	Attestation du Ministre de la recherche, de l'enseignement ou du Haut-commissariat
219	Attestation de mariage
232	Carte professionnelle d'agriculteur, d'éleveur ou de pêcheur ou appartenance à une coopérative agricole
235	Attestation entreprise d'impression sur textiles
239	Attestation du directeur de la santé publique
240	Attestation du Ministère de la Défense
244	Attestation de caractère public ou d'intérêt général du bénéficiaire
247	Attestation d'absence d'équivalence ou de non disponibilité
250	Attestation produits BIO de la Direction de l'agriculture
300	Licence de pêche au titre de la D.9092
302	Copie de la licence CHARTER

303	Autorisation d'exercer la profession de taxi
304	Engagement préalable visé par le Ministère de la culture
306	Attestation de la Direction de l'agriculture
307	VISA M.A.F.I.C
308	Convention de financement FED/PAYS
309	Visa du directeur du Fond d'entraide aux îles
312	Direction des Ressources Marines et Minières
313	VISA Service des Douanes
314	VISA du service de l'hygiène dentaire
316	Patentes pour SH 70.10
317	Carte grise
318	Certificat de conformité
319	Certificat de rénovation SH 87
321	Autorisation préalable du ministère chargé des sports
322	Licence d'Armateur ou Arrêté portant attribution de la licence
325	Liste de matériels France-OTICE

Documents généraux

Numéro de certificat	Description
001	Connaissance maritime (B/L)
002	Connaissance maritime inter-îles
003	Lettre de transport aérien (LTA)
004	Avis d'arrivée postal
005	Bon à délivrer

006	Facture
007	Facture de Fret
008	Liste de colisage
010	Fiche de stock
011	DV1
012	Attestation d origine
014	Certificat de non rupture de transport direct
015	Soumission
018	Certificat de résidence
020	Inventaire des biens
026	Copie ou référence à Arrêté d'agrément
027	Bordereau de détail
030	Déclaration précédente
033	Note descriptive
127	Autorisation préalable de destruction de marchandises (chef du Bureau)
129	Autorisation de mise à bord
137	Autorisation d'exportation temporaire
212	Attestation de mise à bord
230	Attestation d'inscription au répertoire territorial des entreprises
326	demande d'exportation temporaire
327	Attestation de mise en AT

Liste des Positions tarifaires soumises à TDL (en %)

Position tarifaire	Désignation	Taux	Observation (Le bénéfice de l'exclusion de la TDL doit être sollicité par un code exonération à porter sur la déclaration en douane d'importation)
04061000	Fromages et caillebotte. / Fromages frais (non affinés), y compris le fromage de lactosérum, et caillebotte	37 %	
04090000	Miel naturel.	37 %	
09012130	Café, même torréfié ou décaféiné ; coques et pellicules de café ; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange. / Café torréfié : / Non décaféiné : / Moulé	20 %	
15159010	Autres graisses et huiles végétales (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées. / Autres / Huile de calophyllum et ses fractions	82 %	
16022090	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang. / De foies de tous animaux : / Autres	37 %	
16024110	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang. / De l'espèce porcine : / Jambons et leurs morceaux : / Jambons du genre "jambons de Paris" ou "jambons blancs" en boîtes métalliques hermétiquement fermées	37 %	
16024190	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang. / De l'espèce porcine : / Jambons et leurs morceaux : / Autres	37 %	
16024220	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang. / De l'espèce porcine : / Epoules et leurs morceaux : / Du genre "jambons de Paris" ou "jambons blancs" en boîtes métalliques hermétiquement fermées	37 %	
16024290	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang. / De l'espèce porcine : / Epoules et leurs morceaux : / Autres	37 %	
16024920	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang. / De l'espèce porcine : / Autres, y compris les mélanges : / Présentées en boîtes métalliques hermétiquement fermées	37 %	
16024990	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang. / De l'espèce porcine : / Autres, y compris les mélanges : / Autres	37 %	
16025011	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang. / De l'espèce bovine : / En conserves : / Du genre "corned beef" en boîtes métalliques hermétiquement fermées	27 %	

Position tarifaire	Désignation	Taux	Observation (Le bénéfice de l'exclusion de la TDL doit être sollicité par un code exonération à porter sur la déclaration en douane d'importation)
19012010	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des nos 04.01 à 04.04, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs. / Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du no 19.05: / Pâtes	20 %	
19019030	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des nos 04.01 à 04.04, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs. / Autres : / Desserts lactés et crèmes dessert	20 %	
19059040	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires. / Autres : / Croissants fourrés ou non, pains au chocolat, pains au raisin, pains briochés, chaussons fourrés aux fruits sous toutes leurs formes	37 %	
20079100	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants. / Autres : / Agrumes	20 %	
20079920	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants. / Autres : / Autres : / De goyaves et de papayes	20 %	
20091200	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants. / Jus d'orange : / Non congelés, d'une valeur Brix n'excédant pas 20	9 %	
20091900	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants. / Jus d'orange : / Autres	9 %	
20092100	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants. / Jus de pamplemousse ou de pomelo : / D'une valeur Brix n'excédant pas 20	20 %	
20092900	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants. / Jus de pamplemousse ou de pomelo : / Autres	20 %	
21050010	Glaces de consommation, même contenant du cacao. / Contenant du cacao	51 %	
21050090	Glaces de consommation, même contenant du cacao. / Autres	51 %	
21069020	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs. / Autres : / Sirops aromatisés au goût de menthe ou de grenadine	9 %	

Position tarifaire	Désignation	Taux	Observation (Le bénéfice de l'exclusion de la TDL doit être sollicité par un code exonération à porter sur la déclaration en douane d'importation)
21069030	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs. / Autres : / Sirops autres	20 %	
22019000	Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glace et neige. / Autres	37 %	
22021000	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du no 20.09. / Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées	60 %	
22029100	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du no 20.09. / Autres : / Bière sans alcool	25 %	
22029910	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du no 20.09. / Autres : / Autres : / Contenant du jus de fruits	20 %	
22029990	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du no 20.09. / Autres : / Autres : / Autres	27 %	
22030000	Bières de malt.	82 %	
32082000	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux; solutions définies à la note 4 du présent chapitre. / A base de polymères acryliques ou vinyliques	20 %	
32089010	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux; solutions définies à la note 4 du présent chapitre. / Autres : / A base de résine alkyde glycérophthalique ou de résine contenant du caoutchouc chloré ou de styrène	20 %	
32091000	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux. / A base de polymères acryliques ou vinyliques	20 %	
33049929	Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, autres que les médicaments, y compris les préparations antisolaires et les préparations pour bronzer; préparations pour manucures ou pédicures. / Autres : / Autres / Monoï à appellation d'origine "Monoï de Tahiti": / Conditionné	37 %	
33051090	Préparations capillaires. / Shampoings : / Autres	37 %	

Position tarifaire	Désignation	Taux	Observation (Le bénéfice de l'exclusion de la TDL doit être sollicité par un code exonération à porter sur la déclaration en douane d'importation)
34011190	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon; papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergent. / Savons, produits et préparations organiques tensio-actifs en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, et papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents : / De toilette (y compris ceux à usages médicaux) : / Autres	37 %	A l'exclusion des lingettes imbibées de liquide tensioactif
34022010	Agents de surface organiques (autres que les savons) ; préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, autres que celles du no 34.01. / Préparations conditionnées pour la vente au détail : / Préparations sous forme liquide, à l'exclusion des préparations pour la lessive du linge	37 %	
39172191	Tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques. / Tubes et tuyaux rigides : / En polymères de l'éthylène : / Autres: / Annelés, présentés en barres, d'un diamètre extérieur égal ou supérieur à 63 millimètres et inférieur ou égal à 200 millimètres	37 %	
39172392	Tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques. / Tubes et tuyaux rigides : / En polymères du chlorure de vinyle : / Autres: / Dont la paroi intérieure n'est pas rainurée, d'un diamètre extérieur égal ou supérieur à 28 millimètres et inférieur ou égal à 300 millimètres	37 %	
39172393	Tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques. / Tubes et tuyaux rigides : / En polymères du chlorure de vinyle : / Autres: / Dont la paroi intérieure n'est pas rainurée, d'un diamètre extérieur égal ou supérieur à 301 millimètres et inférieur ou égal à 350 millimètres	20 %	
39232120	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques. / Sacs, sachets, pochettes et cornets : / En polymères de l'éthylène : / Pour le conditionnement des industries alimentaires locales	20 %	A l'exclusion des produits de l'espèce, avec ou sans valve, en films polymères composites ou complexes, conçus pour l'emballage des denrées alimentaires
39232190	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques. / Sacs, sachets, pochettes et cornets : / En polymères de l'éthylène : / Autres	20 %	A l'exclusion des produits de l'espèce, biodégradables, pour lesquels les importateurs présentent à l'appui de la déclaration en douane un certificat d'homologation à la norme européenne EN 13432 délivré par un organisme agréé par la Communauté européenne
39233019	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques. / Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires : / Pour le conditionnement du lait : / Autres	20 %	

Position tarifaire	Désignation	Taux	Observation (Le bénéfice de l'exclusion de la TDL doit être sollicité par un code exonération à porter sur la déclaration en douane d'importation)
39233029	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques. / Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires : / Pour le conditionnement des industries alimentaires locales : / Autres	20 %	
39233090	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques. / Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires : / Autres	20 %	A l'exclusion des récipients transportables utilisés pour le conditionnement de gaz de pétrole liquéfié
39235000	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques. / Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture	20 %	
39239010	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques. / Autres / Pour le conditionnement des industries alimentaires locales	20 %	A l'exclusion des produits de l'espèce, biodégradables, pour lesquels les importateurs présentent à l'appui de la déclaration en douane un certificat d'homologation à la norme européenne EN 13432 délivré par un organisme agréé par la Communauté européenne
39239090	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques. / Autres / Autres	20 %	1/ A l'exclusion des dispositifs de protection et de transport de bouteilles de gaz destinés aux industriels ayant une activité principale de commerce de gros (grossistes) de combustibles et de produits annexes établis en Polynésie française 2/ A l'exclusion des produits de l'espèce, biodégradables, pour lesquels les importateurs présentent à l'appui de la déclaration en douane un certificat d'homologation à la norme européenne EN 13432 délivré par un organisme agréé par la Communauté européenne
39241010	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques. / Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine: / Couteaux, fourchettes, cuillères, verres, gobelets, tasses, assiettes, plateaux	37 %	A l'exclusion des produits de l'espèce, biodégradables, pour lesquels les importateurs présentent à l'appui de la déclaration en douane un certificat d'homologation à la norme européenne EN 13432 délivré par un organisme agréé par la Communauté européenne
39249011	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques. / Autres : / Articles d'économie domestique (baquets, poubelles, seaux etc...): / Poubelles et seaux	20 %	

Position tarifaire	Désignation	Taux	Observation (Le bénéfice de l'exclusion de la TDL doit être sollicité par un code exonération à porter sur la déclaration en douane d'importation)
39251090	Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs. / Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 l: / Autres	20 %	
39259020	Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs. / Autres : / Gouttières	20 %	A l'exclusion des accessoires de gouttières
39259091	Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs. / Autres : / Autres: / Lames de lambris multi-alvéolaires en PVC dont la largeur de la section n'excède pas 300 mm et la hauteur de la section n'excède pas 15 mm	37 %	
39269021	Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des nos 39.01 à 39.14. / Autres : / Bouées : / Destinées à des exploitations agricoles, d'élevage ou de pêche	20 %	
39269029	Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des nos 39.01 à 39.14. / Autres : / Bouées : / Autres	20 %	
44091010	Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout. / De conifères : / Pour parquets	37 %	
44092110	Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout. / Autres que de conifères: / En bambou: / Pour parquets	37 %	
44092210	Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout. / Autres que de conifères: / De bois tropicaux: / Pour parquets	37 %	
44092910	Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout. / Autres que de conifères: / Autres: / Pour parquets	37 %	
44181000	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux assemblés pour revêtement de sol et les bardeaux ("shingles" et "shakes"), en bois. / Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles	37 %	
44182000	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux assemblés pour revêtement de sol et les bardeaux ("shingles" et "shakes"), en bois. / Portes et leurs cadres, chambranles et seuils	37 %	

Position tarifaire	Désignation	Taux	Observation (Le bénéfice de l'exclusion de la TDL doit être sollicité par un code exonération à porter sur la déclaration en douane d'importation)
44186000	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux assemblés pour revêtement de sol et les bardeaux ("shingles" et "shakes"), en bois. / Poteaux et poutres	37 %	
44189100	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux assemblés pour revêtement de sol et les bardeaux ("shingles" et "shakes"), en bois. / Autres : / En bambou	37 %	
44189900	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux assemblés pour revêtement de sol et les bardeaux ("shingles" et "shakes"), en bois. / Autres : / Autres	37 %	
44201000	Bois marquetés et bois incrustés; coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie et ouvrages similaires, en bois; statuettes et autres objets d'ornement, en bois; articles d'ameublement en bois ne relevant pas du chapitre 94. / Statuettes et autres objets d'ornement, en bois	82 %	
44209000	Bois marquetés et bois incrustés; coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie et ouvrages similaires, en bois; statuettes et autres objets d'ornement, en bois; articles d'ameublement en bois ne relevant pas du chapitre 94. / Autres	82 %	
46012100	Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes; matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat, même finis (nattes, paillassons et claies, par exemple). / Nattes, paillassons et claies en matières végétales: / En bambou	37 %	
46012200	Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes; matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat, même finis (nattes, paillassons et claies, par exemple). / Nattes, paillassons et claies en matières végétales: / En rotin	37 %	
46012910	Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes; matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat, même finis (nattes, paillassons et claies, par exemple). / Nattes, paillassons et claies en matières végétales: / Autres : / En pandanus de la famille "Pandanaeae"	82 %	
46012990	Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes; matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat, même finis (nattes, paillassons et claies, par exemple). / Nattes, paillassons et claies en matières végétales: / Autres : / Autres	37 %	
46019200	Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes; matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat, même finis (nattes, paillassons et claies, par exemple). / Autres : / En bambou	37 %	
46019300	Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes; matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat, même finis (nattes, paillassons et claies, par exemple). / Autres : / En rotin	37 %	

Position tarifaire	Désignation	Taux	Observation (Le bénéfice de l'exclusion de la TDL doit être sollicité par un code exonération à porter sur la déclaration en douane d'importation)
46019410	Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes; matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat, même finis (nattes, paillasons et claies, par exemple). / Autres : / En autres matières végétales: / En pandanus de la famille "Pandanaaceae"	82 %	
46019490	Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes; matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat, même finis (nattes, paillasons et claies, par exemple). / Autres : / En autres matières végétales: / Autres	37 %	
46019900	Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes; matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat, même finis (nattes, paillasons et claies, par exemple). / Autres : / Autres	37 %	
46021100	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser ou confectionnés à l'aide des articles du no 46.01; ouvrages en luffa. / En matières végétales: / En bambou	37 %	
46021200	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser ou confectionnés à l'aide des articles du no 46.01; ouvrages en luffa. / En matières végétales: / En rotin	37 %	
46021910	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser ou confectionnés à l'aide des articles du no 46.01; ouvrages en luffa. / En matières végétales: / Autres: / En pandanus de la famille "Pandanaaceae"	82 %	
46021990	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser ou confectionnés à l'aide des articles du no 46.01; ouvrages en luffa. / En matières végétales: / Autres: / Autres	37 %	
46029000	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser ou confectionnés à l'aide des articles du no 46.01; ouvrages en luffa. / Autres	37 %	
48172000	Enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance, en papier ou cartons; boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance. / Cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance	20 %	
48181000	Papier des types utilisés pour papier de toilette et pour papier similaires, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, des types utilisés à des fins domestiques ou sanitaire, en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 36 cm, ou coupés à format; mouchoirs, serviettes à démaquiller, essuie-mains, nappes, serviettes de tables, draps de lit et articles similaires à usages domestiques, de toilette, hygiéniques ou hospitaliers, vêtements et accessoires du vêtement, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose. / Papier hygiénique	25 %	

Position tarifaire	Désignation	Taux	Observation (Le bénéfice de l'exclusion de la TDL doit être sollicité par un code exonération à porter sur la déclaration en douane d'importation)
48182010	Papier des types utilisés pour papier de toilette et pour papier similaires, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, des types utilisés à des fins domestiques ou sanitaire, en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 36 cm, ou coupés à format; mouchoirs, serviettes à démaquiller, essuie-mains, nappes, serviettes de tables, draps de lit et articles similaires à usages domestiques, de toilette, hygiéniques ou hospitaliers, vêtements et accessoires du vêtement, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose. / Mouchoirs, serviettes à démaquiller et essuie-mains : / En rouleaux de 15 à 36 cm	20 %	
48182020	Papier des types utilisés pour papier de toilette et pour papier similaires, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, des types utilisés à des fins domestiques ou sanitaire, en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 36 cm, ou coupés à format; mouchoirs, serviettes à démaquiller, essuie-mains, nappes, serviettes de tables, draps de lit et articles similaires à usages domestiques, de toilette, hygiéniques ou hospitaliers, vêtements et accessoires du vêtement, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose. / Mouchoirs, serviettes à démaquiller et essuie-mains : / En rouleaux de moins de 15 cm	37 %	
48182090	Papier des types utilisés pour papier de toilette et pour papier similaires, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, des types utilisés à des fins domestiques ou sanitaire, en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 36 cm, ou coupés à format; mouchoirs, serviettes à démaquiller, essuie-mains, nappes, serviettes de tables, draps de lit et articles similaires à usages domestiques, de toilette, hygiéniques ou hospitaliers, vêtements et accessoires du vêtement, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose. / Mouchoirs, serviettes à démaquiller et essuie-mains : / Autres	37 %	A l'exclusion des mouchoirs en papier pliés, emballés en étuis au format poche, contenant 20 mouchoirs ou moins
48183000	Papier des types utilisés pour papier de toilette et pour papier similaires, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, des types utilisés à des fins domestiques ou sanitaire, en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 36 cm, ou coupés à format; mouchoirs, serviettes à démaquiller, essuie-mains, nappes, serviettes de tables, draps de lit et articles similaires à usages domestiques, de toilette, hygiéniques ou hospitaliers, vêtements et accessoires du vêtement, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose. / Nappes et serviettes de table	37 %	A l'exclusion des nappes en papier
48204000	Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), agendas, blocs-mémorandums, blocs de papiers à lettres et ouvrages similaires, cahiers, sous-mains, classeurs, reliures (à feuillets mobiles ou autres) chemises et couvertures à dossiers et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, y compris les liasses et carnets manifold, même comportant des feuilles de papier carbone, en papier ou carton; albums pour échantillonnages ou pour collections et couvertures pour livres, en papier ou carton. / Liasses et carnets manifold, même comportant des feuilles de papier carbone	37 %	
49090000	Cartes postales imprimées ou illustrées; cartes imprimées comportant des voeux ou des messages personnels, même illustrées, avec ou sans enveloppes, garnitures ou applications.	37 %	
49100000	Calendriers de tous genres, imprimés, y compris les blocs de calendriers à effeuiller.	37 %	
49111010	Autres imprimés, y compris les images, les gravures et les photographies. / Imprimés publicitaires, catalogues commerciaux et similaires : / Brochures, catalogues et imprimés publicitaires à caractère officiel d'intérêt général: de propagande touristique	9 %	

Position tarifaire	Désignation	Taux	Observation (Le bénéfice de l'exclusion de la TDL doit être sollicité par un code exonération à porter sur la déclaration en douane d'importation)
49111020	Autres imprimés, y compris les images, les gravures et les photographies. / Imprimés publicitaires, catalogues commerciaux et similaires : / Autres brochures, catalogues et imprimés publicitaires à caractère officiel d'intérêt général	9 %	
49111030	Autres imprimés, y compris les images, les gravures et les photographies. / Imprimés publicitaires, catalogues commerciaux et similaires : / Autres brochures publicitaires intéressant exclusivement ou principalement toute activité de caractère commercial, s'exerçant dans le territoire	37 %	
49111090	Autres imprimés, y compris les images, les gravures et les photographies. / Imprimés publicitaires, catalogues commerciaux et similaires : / Autres ouvrages publicitaires, autres	37 %	A l'exclusion des étiquettes en plastiques et des rouleaux de banderoles imprimés à surmouler
49119100	Autres imprimés, y compris les images, les gravures et les photographies. / Autres : / Images, gravures et photographies	37 %	
49119910	Autres imprimés, y compris les images, les gravures et les photographies. / Autres : / Autres : / Imprimés et formulaires administratifs	9 %	A l'exclusion des passeports, formulaires de demande de passeport et cartes nationales d'identité
56039110	Nontissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés. / Autres : / D'un poids n'excédant pas 25g/m2: / Tapa	82 %	
56039210	Nontissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés. / Autres : / D'un poids supérieur à 25g/m2 mais n'excédant pas 70g/m2: / Tapa	82 %	
56039310	Nontissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés. / Autres : / D'un poids supérieur à 70g/m2 mais n'excédant pas 150g/m2: / Tapa	82 %	
56039410	Nontissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés. / Autres : / D'un poids supérieur à 150g/m2: / Tapa	82 %	
62114220	Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain; autres vêtements. / Autres vêtements pour femmes ou fillettes: / De coton : / Paréos ou pagnes	82 %	
62114320	Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain; autres vêtements. / Autres vêtements pour femmes ou fillettes: / De fibres synthétiques ou artificielles : / Paréos ou pagnes	82 %	
62114920	Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain; autres vêtements. / Autres vêtements pour femmes ou fillettes: / D'autres matières textiles : / Paréos ou pagnes	82 %	
63013010	Couvertures. / Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de coton: / En "patchwork" polynésien communément appelé "Tifaifai"	82 %	
63014010	Couvertures. / Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de fibres synthétiques: / En "patchwork" polynésien communément appelé "Tifaifai"	82 %	

Position tarifaire	Désignation	Taux	Observation (Le bénéfice de l'exclusion de la TDL doit être sollicité par un code exonération à porter sur la déclaration en douane d'importation)
63019010	Couvertures. / Autres couvertures: / En "patchwork" polynésien communément appelé "Tifaifai"	82 %	
63023110	Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine. / Autre linge de lit : / De coton: / En "patchwork" polynésien communément appelé "Tifaifai"	82 %	
63023210	Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine. / Autre linge de lit : / De fibres synthétiques ou artificielles: / En "patchwork" polynésien communément appelé "Tifaifai"	82 %	
63023910	Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine. / Autre linge de lit : / D'autres matières textiles: / En "patchwork" polynésien communément appelé "Tifaifai"	82 %	
63025110	Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine. / Autre linge de table : / De coton: / En "patchwork" polynésien communément appelé "Tifaifai"	82 %	
63025310	Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine. / Autre linge de table : / De fibres synthétiques ou artificielles: / En "patchwork" polynésien communément appelé "Tifaifai"	82 %	
63025910	Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine. / Autre linge de table : / D'autres matières textiles: / En "patchwork" polynésien communément appelé "Tifaifai"	82 %	
63031200	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lit. / En bonneterie : / De fibres synthétiques	27 %	
63031900	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lit. / En bonneterie : / D'autres matières textiles	27 %	A l'exclusion des articles en coton
63039100	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lit. / Autres : / De coton	27 %	
63039200	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lit. / Autres : / De fibres synthétiques	27 %	
63039900	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lit. / Autres : / D'autres matières textiles	27 %	
63041910	Autres articles d'ameublement, à l'exclusion de ceux du no 94.04. / Couvre-lits : / Autres: / En "patchwork" polynésien communément appelé "Tifaifai"	82 %	
63049210	Autres articles d'ameublement, à l'exclusion de ceux du no 94.04. / Autres : / Autres qu'en bonneterie, de coton: / En "patchwork" polynésien communément appelé "Tifaifai"	82 %	
63049310	Autres articles d'ameublement, à l'exclusion de ceux du no 94.04. / Autres : / Autres qu'en bonneterie, de fibres synthétiques: / En "patchwork" polynésien communément appelé "Tifaifai"	82 %	
63049910	Autres articles d'ameublement, à l'exclusion de ceux du no 94.04. / Autres : / Autres qu'en bonneterie, d'autres matières textiles: / En "patchwork" polynésien communément appelé "Tifaifai"	82 %	
65040010	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes en toutes matières, même garnis. / En pandanus de la famille "Pandanaeae"	82 %	

Position tarifaire	Désignation	Taux	Observation (Le bénéfice de l'exclusion de la TDL doit être sollicité par un code exonération à porter sur la déclaration en douane d'importation)
65040090	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes en toutes matières, même garnis. / Autres	37 %	
71131100	Articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux. / En métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux : / En argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux	20 %	A l'exclusion des chaînes (succession d'anneaux en métaux précieux entrelacés) non munies de dispositif de fermeture, des dispositifs de fermeture et les fermoirs pour chaînes, colliers, boucles d'oreilles, pendentifs, et des pièces intercalaires percées de part en part servant à la fabrication des bracelets et des colliers
71131900	Articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux. / En métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux : / En autres métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux	20 %	A l'exclusion des chaînes (succession d'anneaux en métaux précieux entrelacés) non munies de dispositif de fermeture, des dispositifs de fermeture et les fermoirs pour chaînes, colliers, boucles d'oreilles, pendentifs, et des pièces intercalaires percées de part en part servant à la fabrication des bracelets et des colliers
71171900	Bijouterie de fantaisie. / En métaux communs, même argentés, dorés ou platinés : / Autres	37 %	
71179010	Bijouterie de fantaisie. / Autres : / En matières plastiques	20 %	A l'exclusion des apprêts de bijouterie de fantaisie
71179020	Bijouterie de fantaisie. / Autres : / En bois	37 %	A l'exclusion des apprêts de bijouterie de fantaisie
71179090	Bijouterie de fantaisie. / Autres : / Autres	37 %	A l'exclusion des apprêts de bijouterie de fantaisie
73170020	Pointes, clous, punaises, crampons appointés, agrafes ondulées ou biseautées et articles similaires, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre. / Pointes et clous non galvanisés	20 %	
76101000	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, balustrades, par exemple), en aluminium, à l'exception des constructions préfabriquées du no 94.06; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction. / Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils	27 %	A l'exclusion des produits de l'espèce présentant un système de fixation en applique par boulons, destinés aux industriels ayant une activité principale de construction navale, établis en Polynésie française et pour lesquels les importateurs présentent, à l'appui de la Déclaration en douane, un certificat administratif délivré par le service en charge de l'industrie du Territoire

Position tarifaire	Désignation	Taux	Observation (Le bénéfice de l'exclusion de la TDL doit être sollicité par un code exonération à porter sur la déclaration en douane d'importation)
89019090	Paquebots, bateaux de croisières, transbordeurs, cargos, péniches et bateaux similaires pour le transport de personnes ou de marchandises. / Autres bateaux pour le transport de marchandises et autres bateaux conçus à la fois pour le transport de personnes et de marchandises : / Autres	20 %	
89020090	Bateaux de pêche; navires-usines et autres bateaux pour le traitement ou la mise en conserve des produits de la pêche. / Autres	20 %	
89039299	Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport; bateaux à rames et canoës. / Autres : / Bateaux à moteur, autres qu'à moteur hors-bord : / Autres : / Autres	20 %	
89039929	Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport; bateaux à rames et canoës. / Autres : / Autres / Bateaux à moteur hors-bord dont la plus grande longueur extérieure de la coque (appendices exclus) est inférieure à 12 mètres : / Autres	20 %	
89039991	Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport; bateaux à rames et canoës. / Autres : / Autres / Autres : / Kayaks	9 %	
89079010	Autres engins flottants (radeaux, réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées et balises, par exemple). / Autres : / En métaux communs	20 %	
92029010	Autres instruments de musique à cordes (guitares, violons, harpes, par exemple). / Autres : / Ukulélés	37 %	
94034000	Autres meubles et leurs parties. / Meubles en bois des types utilisés dans les cuisines	37 %	
94042100	Sommiers; articles de literie et articles similaires (matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, par exemple) comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non. / Matelas : / En caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non	37 %	A l'exclusion des matelas anti escarres mentionnés dans l'arrêté 332 CM du 27 février 2014 définissant la liste des produits et prestations remboursables
94061000	Constructions préfabriquées. / En bois	37 %	
95062920	Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique, l'athlétisme, les autres sports (y compris le tennis de table) ou les jeux de plein air, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre; piscines et pataugeoires. / Skis nautiques, aquaplanes, planches à voile et autre matériel pour la pratique des sports nautiques : / Autres : / Planches de surf	20 %	A l'exclusion des planches en mousse dont au moins l'une des deux surfaces extérieures est molle au toucher
96019030	Ivoire, os, écaille de tortue, corne, bois d'animaux, corail, nacre et autres matières animales à tailler, travaillés, et ouvrages en ces matières (y compris les ouvrages obtenus par moulage). / Autres : / Autres ouvrages en nacre et nacre travaillée	82 %	
96019040	Ivoire, os, écaille de tortue, corne, bois d'animaux, corail, nacre et autres matières animales à tailler, travaillés, et ouvrages en ces matières (y compris les ouvrages obtenus par moulage). / Autres : / Autres ouvrages en corail et corail travaillé	37 %	

Suffixes de valeur

Position tarifaire	Code	Libellé
01012100	SV02	Chevaux de course
01012100	SVAU	Autre
01012900	SV02	Chevaux de course
01012900	SVAU	Autre
01061411	SV03	Lapins domestiques
01061411	SVAU	Autre
01061419	SV03	Lapins domestiques
01061419	SVAU	Autre
01061990	SV04	Chats
01061990	SV05	Chiens
01061990	SVAU	Autre
01063910	SV01	Pigeons domestiques
01063910	SVAU	Autre
02071300	SV06	Morceaux et abats, frais ou réfrigérés de COQUELETS
02071300	SV07	Morceaux et abats , frais ou réfrigérés de POULET
02071300	SVAU	Autre
02071400	SV08	Morceaux et abats congelés de COQUELETS
02071400	SV09	Morceaux et abats congelés de POULET
02071400	SVAU	Autre
03019900	SV10	Dorades vivantes de mer des espèces coryphaena (MAHI-MAHI)
03019900	SVAU	Autre
03025900	SV10	Dorades vivantes de mer des espèces coryphaena (MAHI-MAHI)
03025900	SVAU	Autre
03028900	SV11	Dorades de mer des espèces coryphaena hippurus (MAHI-MAHI)

Position tarifaire	Code	Libellé
03028900	SVAU	Autre
03037900	SV11	Dorades de mer des espèces coryphaena hippurus (MAHI-MAHI)
03037900	SV12	Poissons congelés de lagons ou de récifs
03037900	SVAU	Autre
03044900	SV13	Filets de dorade de mer des espèces coryphaena hippurus (mahi-mahi)
03044900	SVAU	Autre
03049900	SV11	Dorades de mer des espèces coryphaena hippurus (MAHI-MAHI)
03049900	SV14	De poisson de lagons ou de récifs
03049900	SV15	D'autre poisson de haute mer
03049900	SV16	De thon
03049900	SVAU	Autre
03062390	SV17	Crevettes salées ou en saumure
03062390	SV18	Crevettes séchées
03062390	SVAU	Autre
03063520	SV17	Crevettes salées ou en saumure
03063520	SV18	Crevettes séchées
03063520	SVAU	Autre
03063590	SV17	Crevettes salées ou en saumure
03063590	SV18	Crevettes séchées
03063590	SVAU	Autre
03063620	SV19	Chevrettes salées ou en saumure
03063620	SV20	Chevrettes séchées
03063620	SVAU	Autre
03063690	SV19	Chevrettes salées ou en saumure
03063690	SV20	Chevrettes séchées
03063690	SVAU	Autre

Position tarifaire	Code	Libellé
04029100	SV22	Laits conservés, concentrés, en boîtes métalliques d'un contenu net de plus de 500g., liq. ou pâteux
04029100	SV23	Laits conservés, concentrés, en boîtes métalliques d'un contenu net de 500g. ou moins, liq. ou pâteux
04029100	SVAU	Autre
04051090	SV24	Beurre dans d'autres formes d'emballages, avec sel
04051090	SV25	Beurre dans d'autres formes d'emballages, sans sel
04051090	SVAU	Autre
06029000	SV26	Méristhèmes (boutures racinées sur milieu stérile)
06029000	SV27	Boutures racinées d'orchidées
06029000	SV28	Blancs de champignons
06029000	SVAU	Autre
08031000	SV29	Fraîches
08031000	SV30	Sèches
08031000	SVAU	Autre
08039000	SV29	Fraîches
08039000	SV30	Sèches
08039000	SVAU	Autre
28351000	SV31	Tripolyphosphites de sodium
28351000	SVAU	Autre
39231000	SV32	Pour le conditionnement des industries alimentaires locales
39231000	SV33	Pour le conditionnement des œufs
39231000	SV34	Pour le conditionnement du lait
39231000	SVAU	Autre
46012100	SV35	Natte de type PEUE
46012100	SVAU	Autre
46012200	SV35	Natte de type PEUE
46012200	SVAU	Autre

Position tarifaire	Code	Libellé
46012910	SV35	Natte de type PEUE
46012910	SVAU	Autre
46012990	SV35	Natte de type PEUE
46012990	SVAU	Autre
46021100	SV36	Paniers tressés
46021100	SVAU	Autre
46021200	SV36	Paniers tressés
46021200	SVAU	Autre
46021910	SV36	Paniers tressés
46021910	SVAU	Autre
46021990	SV36	Paniers tressés
46021990	SVAU	Autre
48192000	SV37	Pour l'emballage des oeufs
48192000	SV38	Pour l'emballage du lait ou des produits laitiers
48192000	SVAU	Autre
62114220	SV39	Pareos
62114220	SVAU	Autre
62114320	SV39	Pareos
62114320	SVAU	Autre
62114920	SV39	Pareos
62114920	SVAU	Autre
69149000	SV40	Pots, bacs pour horticulture
69149000	SVAU	Autre
70169000	SV41	Pavés, briques et autres articles en verre pour la construction et le bâtiment
70169000	SVAU	Autre
84733000	SV42	Carte son

Position tarifaire	Code	Libellé
84733000	SV43	Carte graphique
84733000	SVAU	Autre
84733010	SV42	Carte son
84733010	SV43	Carte graphique
84733010	SVAU	Autre
86090000	SV44	Conteneurs citernes et conteneurs réservoirs
86090000	SVAU	Autre

Régimes douaniers et catégories

Régime sollicité		Régime précédent		Catégorie	
10	EXPORTATION DEFINITIVE	00	EXPORTATION DEFINITIVE		
10	EXPORTATION DEFINITIVE	11	EXPORTATION DEFINITIVE		
10	EXPORTATION DEFINITIVE	21	EXPORTATION DEFINITIVE		
10	EXPORTATION DEFINITIVE	23	EXPORTATION DEFINITIVE		
10	EXPORTATION DEFINITIVE	23	EXPORTATION DEFINITIVE		
10	EXPORTATION DEFINITIVE	48	EXPORTATION DEFINITIVE		
10	EXPORTATION DEFINITIVE	76	EXPORTATION DEFINITIVE		
11	EXPORTATION ANTICIPEE DANS LE CADRE DE L ECHANGE STANDARD	00	EXPORTATION ANTICIPEE DANS LE CADRE DE L ECHANGE STANDARD		
21	EXPORTATION TEMPORAIRE DANS LE CADRE DU PERFECTIONNEMENT PASSIF	00	EXPORTATION TEMPORAIRE DANS LE CADRE DU PERFECTIONNEMENT PASSIF		
21	EXPORTATION TEMPORAIRE DANS LE CADRE DU PERFECTIONNEMENT PASSIF	00	EXPORTATION TEMPORAIRE DANS LE CADRE DU PERFECTIONNEMENT PASSIF	P18	Perfectionnement Passif- Réparation
23	EXPORTATION TEMPORAIRE SIMPLE EN VUE D'UN RETOUR EN L'ETAT	00	EXPORTATION TEMPORAIRE SIMPLE EN VUE D'UN RETOUR EN L'ETAT		
31	RE-EXPORTATION	21	RE-EXPORTATION	P18	Perfectionnement Passif- Réparation
31	RE-EXPORTATION	21	RE-EXPORTATION	P19	Perfectionnement Passif- Transformation-ouvroison
31	RE-EXPORTATION	48	RE-EXPORTATION		
31	RE-EXPORTATION	51	RE-EXPORTATION		
31	RE-EXPORTATION	51	RE-EXPORTATION	B14	Perfectionnement Actif - Marchandises qui doivent subir sur le territoire une ouvroison, une transformation ou un complément de main-d'oeuvre en vue de leur réexportation ultérieure
31	RE-EXPORTATION	51	RE-EXPORTATION	B15	Perfectionnement Actif - Marchandises qui doivent subir sur le territoire une réparation
31	RE-EXPORTATION	51	RE-EXPORTATION	B16	Perfectionnement Actif - Déchets taxables
31	RE-EXPORTATION	51	RE-EXPORTATION	B17	Perfectionnement Actif - Déchets non taxables

31	RE-EXPORTATION	53	RE-EXPORTATION		
31	RE-EXPORTATION	53	RE-EXPORTATION	A01	A.T En suspension totale pour un usage présentant un caractère individuel et exceptionnel non susceptible d'être généralisé
31	RE-EXPORTATION	53	RE-EXPORTATION	A02	A.T En suspension totale pour Essai-expériences
31	RE-EXPORTATION	53	RE-EXPORTATION	A03	A.T En suspension totale pour prospection commerciale, démonstration, exposition
31	RE-EXPORTATION	53	RE-EXPORTATION	A04	A.T En suspension totale pour être utilisé comme modèles, matrices, poinçons, moules ou pour emplois similaires
31	RE-EXPORTATION	53	RE-EXPORTATION	A05	En suspension totale pour servir d'emballages, à remplir ou importés pleins pour être réexportés vides
31	RE-EXPORTATION	53	RE-EXPORTATION	A06	A.T En suspension totale - Matériels techniques utilisés par les entreprises minières et pétrolières en vue de la recherche et de la prospection
31	RE-EXPORTATION	53	RE-EXPORTATION	A07	En suspension totale- Oeuvres d'art (délibération n°93-27 AT du 8 avril 1993 modifiée)
31	RE-EXPORTATION	53	RE-EXPORTATION	A08	A.T En suspension totale pour raison d'intérêt général en dispense de cautionnement
31	RE-EXPORTATION	53	RE-EXPORTATION	A09	A.T Autres
31	RE-EXPORTATION	53	RE-EXPORTATION	A10	A.T En suspension totale pour travaux en cas de non disponibilité sur le territoire
31	RE-EXPORTATION	53	RE-EXPORTATION	A11	A.T En suspension partielle pour travaux en cas de non disponibilité sur le territoire
31	RE-EXPORTATION	53	RE-EXPORTATION	A12	A.T En suspension partielle pour travaux en cas de non disponibilité sur le territoire avec dispense de cautionnement
31	RE-EXPORTATION	53	RE-EXPORTATION	A13	A.T En suspension totale pour travaux en cas de non disponibilité sur le territoire avec dispense de cautionnement
31	RE-EXPORTATION	71	RE-EXPORTATION		
31	RE-EXPORTATION	75	RE-EXPORTATION		
40	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	00	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)		
40	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	00	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	D21	Déclaration de marchandise détruite

40	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	11	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)		
40	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	21	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)		
40	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	21	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	D21	Déclaration de marchandise détruite
40	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	21	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	P18	Perfectionnement Passif- Réparation
40	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	21	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	P19	Perfectionnement Passif- Transformation-ouvroison
40	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	23	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)		
40	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	23	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)		
40	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	48	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)		
40	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	48	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	D21	Déclaration de marchandise détruite
40	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	51	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)		
40	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	51	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	B14	Perfectionnement Actif - Marchandises qui doivent subir sur le territoire une ouvroison, une transformation ou un complément de main-d'oeuvre en vue de leur réexportation ultérieure
40	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	51	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	B15	Perfectionnement Actif - Marchandises qui doivent subir sur le territoire une réparation
40	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	51	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	B16	Perfectionnement Actif - Déchets taxables
40	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	51	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	B17	Perfectionnement Actif - Déchets non taxables
40	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	51	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	D21	Déclaration de marchandise détruite
40	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	53	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)		
40	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	53	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	A01	A.T En suspension totale pour un usage présentant un caractère individuel et exceptionnel non susceptible d'être généralisé
40	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	53	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	A02	A.T En suspension totale pour Essai-expériences
40	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	53	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	A03	A.T En suspension totale pour prospection commerciale, démonstration, exposition
40	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	53	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	A04	A.T En suspension totale pour être utilisé comme modèles, matrices, poinçons, moules ou pour emplois similaires
40	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	53	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	A05	En suspension totale pour servir d'emballages, à remplir ou importés pleins pour être réexportés vides

40	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	53	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	A06	A.T En suspension totale - Matériels techniques utilisés par les entreprises minières et pétrolières en vue de la recherche et de la prospection
40	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	53	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	A07	En suspension totale- Oeuvres d'art (délibération n°93-27 AT du 8 avril 1993 modifiée
40	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	53	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	A08	A.T En suspension totale pour raison d'intérêt général en dispense de cautionnement
40	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	53	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	A09	A.T Autres
40	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	53	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	A10	A.T En suspension totale pour travaux en cas de non disponibilité sur le territoire
40	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	53	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	A11	A.T En suspension partielle pour travaux en cas de non disponibilité sur le territoire
40	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	53	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	A12	A.T En suspension partielle pour travaux en cas de non disponibilité sur le territoire avec dispense de cautionnement
40	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	53	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	A13	A.T En suspension totale pour travaux en cas de non disponibilité sur le territoire avec dispense de cautionnement
40	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	53	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	D21	Déclaration de marchandise détruite
40	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	71	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)		
40	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	71	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	D21	Déclaration de marchandise détruite
40	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	71	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	E20	MAC en sortie d'entrepôt spécial de FREINTES
40	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	75	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)		
40	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)	76	MAC (MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE)		
48	MISE A LA CONSOMMATION ANTICIPEE DANS LE CADRE DE L ECHANGE STANDARD	00	MISE A LA CONSOMMATION ANTICIPEE DANS LE CADRE DE L ECHANGE STANDARD		
51	PLACEMENT SOUS LE REGIME DU PERFECTIONNEMENT ACTIF	00	PLACEMENT SOUS LE REGIME DU PERFECTIONNEMENT ACTIF		
51	PLACEMENT SOUS LE REGIME DU PERFECTIONNEMENT ACTIF	00	PLACEMENT SOUS LE REGIME DU PERFECTIONNEMENT ACTIF	B14	Perfectionnement Actif - Marchandises qui doivent subir sur le territoire une ouvroison, une transformation ou un complément de main-d'oeuvre en vue de leur réexportation ultérieure
51	PLACEMENT SOUS LE REGIME DU PERFECTIONNEMENT ACTIF	00	PLACEMENT SOUS LE REGIME DU PERFECTIONNEMENT ACTIF	B15	Perfectionnement Actif - Marchandises qui doivent subir sur le territoire une réparation

51	PLACEMENT SOUS LE REGIME DU PERFECTIONNEMENT ACTIF	53	PLACEMENT SOUS LE REGIME DU PERFECTIONNEMENT ACTIF		
51	PLACEMENT SOUS LE REGIME DU PERFECTIONNEMENT ACTIF	71	PLACEMENT SOUS LE REGIME DU PERFECTIONNEMENT ACTIF		
53	PLACEMENT SOUS LE REGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE	00	PLACEMENT SOUS LE REGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE		
53	PLACEMENT SOUS LE REGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE	00	PLACEMENT SOUS LE REGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE	A01	A.T En suspension totale pour un usage présentant un caractère individuel et exceptionnel non susceptible d'être généralisé
53	PLACEMENT SOUS LE REGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE	00	PLACEMENT SOUS LE REGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE	A02	A.T En suspension totale pour Essai-expériences
53	PLACEMENT SOUS LE REGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE	00	PLACEMENT SOUS LE REGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE	A03	A.T En suspension totale pour prospection commerciale, démonstration, exposition
53	PLACEMENT SOUS LE REGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE	00	PLACEMENT SOUS LE REGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE	A04	A.T En suspension totale pour être utilisé comme modèles, matrices, poinçons, moules ou pour emplois similaires
53	PLACEMENT SOUS LE REGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE	00	PLACEMENT SOUS LE REGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE	A05	En suspension totale pour servir d'emballages, à remplir ou importés pleins pour être réexportés vides
53	PLACEMENT SOUS LE REGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE	00	PLACEMENT SOUS LE REGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE	A06	A.T En suspension totale - Matériels techniques utilisés par les entreprises minières et pétrolières en vue de la recherche et de la prospection
53	PLACEMENT SOUS LE REGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE	00	PLACEMENT SOUS LE REGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE	A07	En suspension totale- Oeuvres d'art (délibération n°93-27 AT du 8 avril 1993 modifiée)
53	PLACEMENT SOUS LE REGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE	00	PLACEMENT SOUS LE REGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE	A08	A.T En suspension totale pour raison d'intérêt général en dispense de cautionnement
53	PLACEMENT SOUS LE REGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE	00	PLACEMENT SOUS LE REGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE	A09	A.T Autres
53	PLACEMENT SOUS LE REGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE	00	PLACEMENT SOUS LE REGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE	A10	A.T En suspension totale pour travaux en cas de non disponibilité sur le territoire
53	PLACEMENT SOUS LE REGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE	00	PLACEMENT SOUS LE REGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE	A11	A.T En suspension partielle pour travaux en cas de non disponibilité sur le territoire
53	PLACEMENT SOUS LE REGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE	00	PLACEMENT SOUS LE REGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE	A12	A.T En suspension partielle pour travaux en cas de non disponibilité sur le territoire avec dispense de cautionnement

53	PLACEMENT SOUS LE REGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE	00	PLACEMENT SOUS LE REGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE	A13	A.T En suspension totale pour travaux en cas de non disponibilité sur le territoire avec dispense de cautionnement
53	PLACEMENT SOUS LE REGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE	51	PLACEMENT SOUS LE REGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE		
53	PLACEMENT SOUS LE REGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE	71	PLACEMENT SOUS LE REGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE		
71	ENTREE EN ENTREPOT DOUANIER	00	ENTREE EN ENTREPOT DOUANIER		
71	ENTREE EN ENTREPOT DOUANIER	00	ENTREE EN ENTREPOT DOUANIER	1RD	Reprise des données
71	ENTREE EN ENTREPOT DOUANIER	51	ENTREE EN ENTREPOT DOUANIER		
71	ENTREE EN ENTREPOT DOUANIER	53	ENTREE EN ENTREPOT DOUANIER		
71	ENTREE EN ENTREPOT DOUANIER	71	ENTREE EN ENTREPOT DOUANIER		
75	ENTREE EN ENTREPOT INDUSTRIEL	00	ENTREE EN ENTREPOT INDUSTRIEL		
75	ENTREE EN ENTREPOT INDUSTRIEL	75	ENTREE EN ENTREPOT INDUSTRIEL		
76	ENTREE EN ENTREPOT D'EXPORTATION	00	ENTREE EN ENTREPOT D'EXPORTATION		
80	MAC DE PRODUITS DU CRU	00	MAC DE PRODUITS DU CRU		
90	MAC SIMPLIFIEE	00	MAC SIMPLIFIEE		

Données complémentaires

Code de l'élément	Association	Description
CPLD_BASEGAR_AT_SUSPPART	Article	Assiette pour la garantie en AT Suspension partielle (5300)
CPLD_CHECK_REGLEMENTATION	Segment général	Indique si l'opérateur souhaite l'affichage de la réglementation
CPLD_CONTN	Article	Numéro de licence du contingent
CPLD_FRAISDEBARQDEPOT	Article	Frais de débarquement et/ou de dépotage
CPLD_NBREJOURSIR	Article	Nombre de jours en régime 51 ou 53
CPLD_NBR_PERLES_KESHIS_7116	Article	Exportation ouvrages comportant un nombre total de perles et keshis < ou = à 50 unités?
CPLD_NUM_DEC_SOFIX	Segment général	Numéro déclaration entrée régime SOFIX
CPLD_PP_AVITAIEMENT_NAVIRES_CDP	Article	Produits pétroliers destinés à avitaillement des navires repris au titre de l'article 160 du code des Douanes
CPLD_PROHIB_JAPON_COSMETICS	Article	Produits cosmétiques ou d'hygiène corporelle fabriqués ou exportés après le 11/03/2011
CPLD_PROHIB_PERLES_7113	Article	Indique si l'exportation des articles de bijouterie ou de joaillerie contient des perles de culture ou des keshis relevant du numéro de tarif SH 71.13 ?
CPLD_PROROGATION_DELAI	Article	Indique le nombre de jours pour proroger le délai de placement en régime suspensif
CPLD_TCP_GRADIENT1	Article	Teneur du produit en sucre de 0 à 4,99 g
CPLD_TCP_GRADIENT2	Article	Teneur du produit en sucre de 5 à 9,99 g
CPLD_TCP_GRADIENT3	Article	Teneur du produit en sucre de 10 à 29,99 g
CPLD_TCP_GRADIENT4	Article	Teneur du produit en sucre de 30 à 39,99 g
CPLD_TCP_GRADIENT5	Article	Teneur du produit en sucre de 40g et +
CPLD_TCP_NON_TAXABLE	Article	Indique si la TCP est NON TAXABLE au titre de la LP 2019-21 article LP 1er II-
CPLD_TEEI	Article	Indique si la marchandise est soumise à la TEEI
CPLD_TRANSBORDEMENT_POISSONS	Article	Déclaration de transbordement de poissons?
CPLD_VEHICULE_COLLECTION	Article	Importation de véhicule automobile de collection au sens de l'arrêté 1102 MFR du 07/02/2000 ?